

DECISION

N°2026/214/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la Fédération régionale des offices de tourisme (OTN) a créé le Pass accueil Normandie pour faire bénéficier les conseillers en séjour des offices de tourisme d'un tarif réduit ou de la gratuité » pour visiter le musée Louis-Philippe,

DECIDE :

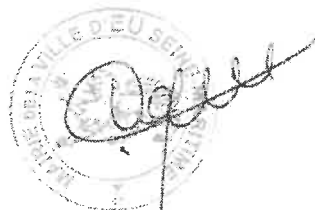
Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec l'**OTN- Fédération régionale des offices de tourisme** – 320 Le Val – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le cadre du projet « Pass accueil Normandie » qui est destiné aux salariés des offices de tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel le musée Louis-Philippe. La convention est signée pour une durée de deux ans.

Article 2 – La musée Louis-Philippe offre une entrée gratuite aux seuls personnels d'accueil des Offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le treize mai deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

